

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
11409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. GÉRARD GAZAY**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention pour la mise en oeuvre de "Marseille Provence 2019
Année de la Gastronomie en Provence".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2019, le Département a décidé de promouvoir, sur son territoire, la filière gastronomie au travers d'une « Année de la Gastronomie en Provence », afin de développer et valoriser cette filière, fondamentale en raison de ses liens avec l'agriculture, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

Le portage et la mise en œuvre de « l'Année de la gastronomie en Provence pour 2019 », dénommée « MPG2019 », a été confiée à l'association Provence Tourisme, qui a développé depuis plusieurs années une connaissance fine du territoire et a rassemblé une information pertinente et une forte expérience sur la filière gastronomie.

Piloté par Provence Tourisme, le projet MPG2019 se déploie sur l'ensemble de l'année 2019, proposant de nombreux événements mettant en avant les talents, les producteurs et toute la richesse gastronomique de la Provence.

Une convention, approuvée par délibération n° 59 du 25 mai 2018 par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et signée le 3 septembre 2018 entre le Département et l'association, définit les modalités de mise en œuvre de « Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence », dont son financement par le Département via l'octroi d'une subvention de 2 500 000 €, complétée par la recherche de financements privés.

L'article 6 de la convention prévoit par ailleurs qu'une somme supplémentaire pourra être allouée à Provence Tourisme afin d'enrichir la programmation.

Selon les termes de cette convention, Provence Tourisme s'engage, grâce à une équipe dédiée et pluridisciplinaire recrutée aux côtés de l'équipe existante, à proposer une programmation très diverse articulée entre :

- des productions directes, temps forts et fondamentaux qui signent l'événement,
- des coproductions de plusieurs événements organisés par des acteurs publics et privés,
- la labellisation d'événements existants pour laquelle Provence Tourisme apporte une aide technique.

Dans ce cadre, Provence Tourisme a coordonné plus de 1 000 événements répartis sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la programmation officielle.

24 projets spécifiques ont été retenus au terme d'un processus de d'appels à projet prévu dans la convention.

La convention définit en outre une gouvernance du projet qui s'appuie sur l'organisation par Provence Tourisme de diverses instances dédiées à la mise en œuvre du plan d'actions (comité de suivi, comité de pilotage, comité du projet), comme à la sélection des appels à projets (comité d'experts et de pilotage).

Celles-ci ont été réunies selon un calendrier fourni par Provence Tourisme, comme en attestent les comptes-rendus transmis par l'association.

Provence Tourisme a par ailleurs mis en place une comptabilité analytique semestrielle permettant de justifier de l'utilisation de la subvention octroyée par le Département.

Un compte-rendu financier actualisé lui est adressé semestriellement. Les comptes-rendus seront consolidés par un bilan financier adressé six mois après la fin de la convention. Ceux-ci permettent d'attester que la subvention versée couvre exclusivement l'obligation de service public mise à la charge de Provence Tourisme.

Enfin, une évaluation quantitative et qualitative sera réalisée par le Département et l'association une fois "l'Année de la Gastronomie" achevée.

Un premier avenant à la convention approuvé par délibération n° 107 du 14 décembre 2018 par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont l'objet était la mobilisation de moyens supplémentaires pour étoffer l'équipe dédiée à la mise en œuvre opérationnelle de "l'Année de la Gastronomie", a acté du versement par le Département à l'association d'une subvention complémentaire de 150 000 €

L'association sollicite aujourd'hui une subvention de 420 000 € afin de :

- porter des événements imprévus au moment de la création de la programmation,
- maintenir l'ouverture des ses 4 lieux rue de la République à Marseille jusqu'à la fin de l'année,
- déployer une communication plus importante face à l'ampleur des demandes de soutiens ou labellisation d'événements existants ou créés, portés par des communes ou des associations, grâce à la dynamique de l'année MPG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL